



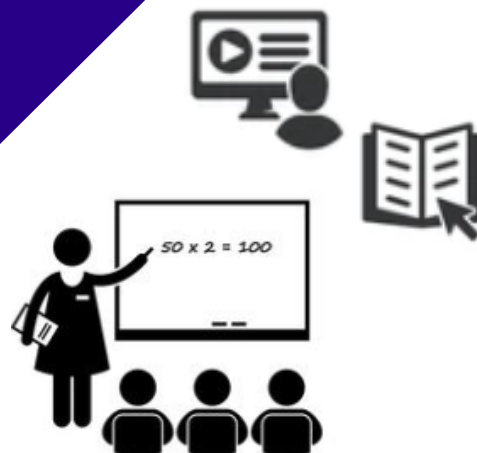
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY (ICSQ)

La tâche au primaire

FICHE D'INFORMATIONS

2020-2021

- Aide-mémoire
Confection de la tâche
En cours d'année scolaire
Questions/réponses :
- Journées pédagogiques
 - Amplitude
 - Tâche
 - Consultation



MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

Aide-mémoire - Tâche au primaire

1280 heures

Tâche éducative (TÉ) (828 h)

Cours et leçons (738 h)

Autres tâches éducatives (90 h)

- Encadrement 1 h / cycle (36 h)
- Récréations (entente 24 h)¹
- Récréations (en appui) (entente 12 h)²

Exemples (18 h à déterminer)

- Récupération
- Surveillance
- Activités étudiantes
- Etc.

**Temps
assigné**

Autres tâches professionnelles (ATP) (452 h)

ATP général (252 h)

- Journées pédagogiques (101h)³
- Récréations (36 h)⁴
- Accueils et déplacements

Exemples (nbre d'heures à déterminer)

- Comités
- Rencontres de niveau
- Échanges avec des collègues
- Plans d'intervention
- Etc.

**Temps
assigné**

ATP – Perso (200 h, incluant les 10 rencontres collectives et les 3 réunions de parents)

- Lieu déterminé par l'enseignant, sauf pour les rencontres collectives et réunions de parents

Précisions sur les récréations : Les 10 récréations d'un cycle se détaillent comme suit : un minimum de 3 récréations en tâche éducative et de 3 récréations en ATP-Général. Parmi les récréations restantes, 2 récréations au maximum peuvent être fixées à l'horaire (récurrence) afin de permettre à l'enseignant de quitter l'établissement.

¹ Gel d'horaire, sorties scolaires, récréations intérieures, etc.

² 12 heures en responsabilité à l'intérieur pour répondre aux besoins ponctuels des élèves au moment de la récréation, par exemple blessure, et n'incluent pas les conséquences éducatives.

³ Journée pédagogique : en présentiel durée 5h 24 min, en télétravail 4 h (8-12 h), à moins d'une entente avec la direction.

⁴ Suivi aux parents, concertation avec le personnel enseignant, professionnel et soutien. Ces suivis peuvent être réalisés à n'importe quel moment de la journée, mais ne doivent pas excéder la durée habituelle d'une récréation.

Aide-mémoire – Tâche au primaire

Total : 1280 heures		Travail à accomplir déterminé par la direction (temps assigné)	À l'école ou lieu déterminé par la direction ou le CSS	Fixé à l'horaire de travail (récurrence)	Respect de l'amplitude Hebdo. 35 h Quotidienne 8 h Exclut les périodes de repas
Tâche éducative (TÉ) 828 h	Cours et leçons (738 h)	Oui	Oui	Oui	Oui
	Encadrement 1 h/cycle (36 h)	Oui	Oui	Non	Oui
	Récréations (entente 24 h) ⁵	Oui	Oui	Non	Oui
	Récréations (en appui) (entente 12 h) ⁶	Oui	Oui	Oui	Oui
	Exemples (18 h à déterminer) : – Récupération – Surveillance – Activités étudiantes – Etc.	Oui	Oui	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Oui
Autres tâches professionnelles (ATP)	Récréations (36 h) ⁷	Oui	Oui	Non	Oui
	Journées pédagogiques (101 h) ⁸	Oui	Oui, excluant les 5 journées pédagogiques en télétravail	Oui	Oui
	Accueils et déplacements	Oui	Oui	Oui	Oui
	Exemples (Nbre d'heures à déterminer) : – Comités – Rencontres de niveau – Échanges avec des collègues – Plans d'intervention – Etc.	Oui	Oui	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Oui
	ATP-Perso (200 h), incluant 10 rencontres collectives et 3 réunions de parents	Non	Non, excepté pour les rencontres collectives et les réunions de parents	Non	Non

Précisions sur les récréations : Les 10 récréations d'un cycle se détaillent comme suit : un minimum de 3 récréations en tâche éducative et de 3 récréations en ATP-Général. Parmi les récréations restantes, 2 récréations au maximum peuvent être fixées à l'horaire (récurrence) afin de permettre à l'enseignant de quitter l'établissement.

⁵ Gel d'horaire, sorties scolaires, récréations intérieures, etc.

⁶ 12 heures en responsabilité à l'intérieur pour répondre aux besoins ponctuels des élèves au moment de la récréation, par exemple blessure, et n'incluent pas les conséquences éducatives.

⁷ Suivi aux parents, concertation avec le personnel enseignant, professionnel et soutien. Ces suivis peuvent être réalisés à n'importe quel moment de la journée, mais ne doivent pas excéder la durée habituelle d'une récréation.

⁸ Journée pédagogique : en présentiel durée 5 h 24 min, en télétravail 4 h (8-12h), à moins d'une entente avec la direction.

Confection de la tâche : éléments à considérer

Lors de l'élaboration de votre tâche, pensez à considérer les éléments suivants :

- ⌘ **Inscrire les activités récurrentes**, c'est-à-dire celles qui se répètent chaque cycle.
- ⌘ **Respecter les ententes suivantes** :
 - **24 heures annuelles en autres tâches éducatives (ATÉ)** pour la surveillance des récréations en présence de vos élèves (ex. : horaire gelé, intempéries, sorties scolaires, etc.). Ces heures **n'ont pas à être inscrites à l'horaire**.
 - **12 heures en ATÉ en responsabilité à l'intérieur**, pour répondre aux **besoins ponctuels de l'ensemble des élèves de l'école durant la récréation** (« en appui »). Ces heures **doivent être inscrites à l'horaire**.
 - **36 heures en ATP général**, consacrées aux suivis avec les parents, à la concertation avec les membres du personnel enseignant, professionnel et de soutien. Ces heures **ne doivent pas être inscrites à l'horaire**.
 - **2 récréations récurrentes au maximum** doivent être inscrites à l'horaire, afin de permettre à l'enseignant de quitter l'établissement.
 - **5 journées pédagogiques en télétravail** d'une durée de 4 h (8-12 h).⁹
- ⌘ **Inscrire l'amplitude quotidienne** à votre horaire.

En cours d'année scolaire

- ⌘ **Consignez les heures effectuées**.
- ⌘ Si vous constatez que le temps prévu pour certaines activités **ne sera pas suffisant**, il est recommandé de **renégocier votre tâche** avant de dépasser les heures prévues. Il est **préférable de négocier en amont** plutôt qu'après coup.

Questions/réponses

Journées pédagogiques

1. Peut-on quitter plus tôt lors d'une journée pédagogique?

Non. Ces heures sont déjà comptabilisées dans votre tâche. Il n'est donc pas permis de quitter plus tôt sous prétexte que vos heures à l'école sont complétées, sauf si une entente spécifique a été conclue avec la direction.

2. Combien de journées pédagogiques permettent de travailler dans le lieu de notre choix?

Cinq journées pédagogiques peuvent être effectuées dans le lieu de votre choix. Ces journées doivent être déterminées en début d'année par la direction en concertation avec le conseil syndical. Contrairement aux journées pédagogiques en présentiel qui sont d'une durée de 5h 24, celles en télétravail débutent à 8 h et se terminent à 12h.⁹

⁹ À moins d'une entente avec la direction.

3. Combien de journées pédagogiques permettent de choisir le contenu du travail?

Sur les cinq journées pédagogiques, au lieu de votre choix, établies en début d'année, quatre vous permettent de déterminer vous-même le contenu du travail à réaliser.

Amplitude

1. Dois-je être présent à l'école pendant toute l'amplitude hebdomadaire de 35 heures?

Non. Vous devez offrir une disponibilité de 35 heures par semaine, mais cela ne signifie pas une présence physique à l'école durant toute cette période. Toutefois, la direction peut vous demander d'être présent à certains moments, avec un préavis raisonnable, dans le cadre de cette amplitude. **Vous devez être présent à l'école en moyenne 27 heures par semaine.**

2. Quelle est l'amplitude quotidienne?

L'amplitude quotidienne ne doit pas excéder 8 heures, excluant la période du dîner. Cette dernière est de 75 minutes, mais peut être réduite à 50 minutes si une entente est conclue avec la direction.

3. Qui détermine l'amplitude?

C'est la direction qui fixe l'amplitude. Elle peut être uniforme pour l'ensemble du personnel enseignant ou adaptée individuellement. Cette amplitude doit être discutée lors de la confection de votre tâche et inscrite à l'horaire (voir annexe 1).

Tâche

1. Que faire en cas de difficulté lors de la confection de la tâche?

Dans un premier temps, tentez de trouver un terrain d'entente avec la direction. Si cela s'avère impossible, votre délégué peut intervenir pour faciliter la recherche de solutions. En cas de désaccord persistant, communiquez avec le SES, qui se réunira avec les Ressources humaines pour formuler des recommandations. Si aucune solution n'est trouvée, le dossier peut être porté au Comité national de concertation, voire faire l'objet d'un grief.

2. Mon horaire de travail peut-il varier?

Oui. Bien que la moyenne de présence à l'école soit de 27 heures par semaine, cette durée peut varier selon les besoins pédagogiques ou organisationnels. Cette flexibilité permet aux enseignants d'adapter leur horaire pour accomplir leurs tâches professionnelles au moment jugé le plus pertinent.

3. Qu'est-ce qui doit être inscrit à mon horaire?

Votre horaire doit inclure :

○ **L'amplitude quotidienne**

○ Les activités **récurrentes chaque cycle**, telles que :

- L'accueil des élèves et les déplacements
- Les cours et les leçons

- La récréation « en appui » (12 heures prévues dans l'entente)
- La surveillance dans la cour de récréation (si applicable)
- Une ou deux récréations récurrentes permettant de quitter l'établissement (selon l'entente)
- Toute autre activité récurrente liée à votre tâche

Frais de déplacement

1. Quels sont les critères ou conditions qui ouvrent le droit au remboursement des frais de déplacement?

L'enseignant itinérant qui **doit** se déplacer à l'intérieur d'une même demi-journée entre plusieurs établissements a droit au remboursement de ses frais de déplacement. Pour la période du midi, les frais de déplacements peuvent être remboursés si la distance entre les établissements est supérieure à 10 km.

Consultation

1. Qu'est-ce que la consultation collective?

La **consultation collective** est menée par le **conseil syndical** et porte sur les tâches en **ATP général**. Elle vise à déterminer le temps requis pour réaliser ces activités. Cette consultation doit avoir lieu **entre avril et juin**.

2. Qu'est-ce que la consultation individuelle?

La **consultation individuelle** doit être effectuée **avant la signature de la tâche**, au plus tard le **15 octobre**. Elle permet à l'enseignant et à la direction de convenir des activités prévues pour l'année scolaire ainsi que du **temps reconnu** pour les réaliser.

Annexe 1 : Exemple - Amplitude

Heures		Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
7 h 30		Début de l'amplitude quotidienne				
Amplitude quotidienne : Ne pas excéder 8 heures (excluant la période de repas, les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents)	Début amplitude de l'enseignant	8 h 30	7 h 30	7 h 20	7 h 30	7 h 30
	Accueil et déplacement					
	Période 1 – 60 minutes					
	Accueil et déplacement					
	Période 2 – 60 minutes					
	Période de récréation – 20 minutes					
	Accueil et déplacement					
	Période 3 – 60 minutes					
	Accueil et déplacement					
	Dîner des élèves – 75 minutes	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)
	Accueil et déplacement					
	Période 4 – 60 minutes					
	Période de récréation – 20 minutes					
	Accueil et déplacement					
	Période 5 – 60 minutes					
	Accueil et déplacement					
	Fin de l'amplitude de l'enseignant	16h00	15h45	15 h 45	14h30	15 h 25
16 h 45						
Total amplitude quotidienne		6 h 40 = A	7 h 15 = B	7 h 25 = C	6 h 10 = D	7h 05 = E
		Total de l'amplitude hebdomadaire de 35 h = A + B + C + D + E				